

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 036-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.93

Déposée le: 22.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Keller (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Réexaminer la grille des salaires du corps enseignant et des directions d'école

Par ACE 256 du 31 janvier 1990, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de l'instruction publique de réexaminer les bases légales des traitements des enseignants et enseignantes. L'analyse des fonctions a ensuite été menée avec l'aide de l'EPF de Zurich. Le gouvernement d'alors a estimé qu'il était urgent d'agir étant donné que la dernière classification des postes remontait à vingt ans et que le rapport entre les traitements des différentes catégories d'enseignants et enseignantes devait être actualisé. Les conclusions de l'analyse ont abouti à une classification qui reste en grande partie valable encore aujourd'hui.

Dans le rapport qui accompagnait la modification du décret à l'époque, le gouvernement a relevé que pour les enseignants et enseignantes du degré primaire, un relèvement dans la classification serait tout à fait justifié mais que pour des raisons financières, il valait mieux attendre et alors traiter l'affaire en priorité. Rien ne s'est passé. Même la prolongation de la formation et son déplacement au niveau universitaire n'ont pas suffi à induire une correction.

Certains ajustements ont ensuite été faits, mais sans l'analyse des fonctions.

Les résultats de l'étude Salärvergleich Unterrichtswesen – Privatwirtschaft/Public (2014) de Towers Watson, menée à l'exemple du personnel enseignant du canton d'Argovie, sont étonnants à différents égards. Cette analyse des fonctions du secteur privé et de l'administration n'a permis de mettre en évidence aucune différence entre les différentes catégories d'enseignants et enseignantes. L'étude menée par PriceWaterhouseCoopers en 2012 sur les salaires des enseignants et enseignantes bernois a donné un résultat similaire.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. L'attribution actuelle des différentes fonctions aux différentes classes de traitement répond-elle à l'avis du Conseil-exécutif aux exigences posées aux titulaires des différentes fonctions ?
2. Le Conseil-exécutif pense-t-il comme le gouvernement de l'époque que seule une analyse de toutes les catégories d'enseignants et enseignantes permettrait d'approcher de ce qu'il est convenu d'appeler l'équité salariale ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de faire modifier l'attribution des catégories d'enseignants et enseignantes aux différentes classes de salaires ? si oui, quand un tel projet pourra-t-il être présenté ?